

Réunion du Conseil Communautaire 19.05.2011 / GEMEAUX (accueil par Pichanges)

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. COLLET. FONT. LAVEVRE. ROBIN. THABARD. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. DURAND-BADET. MARTINEZ.
Suppléants : MM. GREGOIRE. GRELET. DIDION.

Personnes excusées :

MM. LASSERTEUX. BALLAND. KROL.
M. GAUDE (pouvoir à M. COLLET)
M. GASSE (pouvoir à Mme CORMILLOT)
Mme. LETOUZEY.
Mme GUINET (pouvoir à M. BAUJARD)

Personnes absentes :

M. BOLDRINI.
Mme.

Assistaient également à la réunion :

MM. LIOTARD. COLOMBET. DUTRUEL. JOURNIAC. LANIER. SCHWEIZER.
PETITGUYOT. Mmes BOIRIN. GUITTON. GRISON.
MM. DE LAMBERTERIE. DARPHIN.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 20/06 /2011

Validation : Michel MAILLOT, le 27/06/2011

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Chatel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

2/ Enfance jeunesse

Les délibérations sont présentées par Jean-Marc COLLET, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse.

Délibération 38/2011 : Conventions subventions 2011 Centre Social pilotage et actions familles

Vu le budget 2011 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Centre Social,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant :

- Le fonctionnement général de l'Association Centre Social (pilotage)
- Le fonctionnement du service « actions familles »

AUTORISE le Président à signer ces conventions de partenariat.

Délibération 39/2011 : Convention subventions 2011 ADMR gestion SMA et pilotage

Vu le budget 2011 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association ADMR,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association ADMR du Canton d'Is-sur-Tille concernant :

- La gestion de la Structure Multi Accueil
- Le fonctionnement général de l'Association

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

AUTORISE le Président à signer ces conventions de partenariat.

Délibération 40/2011 : Convention subvention 2011 AGMCP microcrèche

Vu le budget 2011 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association AGMCP,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association AGMCP concernant :

- La gestion de la Micro Crèche située Marsannay le Bois

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

Délibération 41/2011 : Subvention commune de Marsannay mobilier espace jeunes

Vu le budget 2011 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la Covati et la Mairie de Marsannay le Bois
Vu les conventions d'utilisation des bâtiments communaux de Marsannay le Bois par la Covati

Depuis le 1^{er} janvier 2010, La commune de Marsannay le Bois met à disposition de la Covati une partie d'un bâtiment rénové par leurs soins.

La partie mise à disposition est dénommée « Nouvel Espace Jeunes ».

Cet immeuble a été meublé entièrement courant 2010 par la commune de Marsannay.

Une partie de l'investissement concerne la Covati.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE que la Covati participe à hauteur de 30% à l'achat des mobiliers.

ACCEPTE de payer ces 30% à la Commune de Marsannay-le-Bois sur présentation de l'état annuel de remboursement des frais liés aux locaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011 en section de fonctionnement.

Délibération 42/2011 : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

Vu la délibération du 18/2010 du 24/04/10 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (poste de titulaire)

Un poste de titulaire a été créé à compter du 2 mai 2010 pour une durée de travail hebdomadaire de 17h30.

L'évolution de la charge de travail correspondant à ce poste nécessite une augmentation du volume horaire hebdomadaire. Il est proposé de créer un poste à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le poste précédemment ouvert sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2011 d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (poste de titulaire).

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2011.

Délibération 43/2011 : Création d'un poste saisonnier d'animatrice RAM

Vu la gestion par la Covati de Relais Petite Enfance,

Vu la délibération 71/2010 du 14/12/2010 créant un poste d'animatrice RAM occasionnel,

L'animatrice du Relais Petite Enfance, qui supplée Emmanuelle Maire durant son congé maternité, a bénéficié de deux contrats occasionnels de 3 mois chacun.

Le retour d'Emmanuelle maire est prévu le 21 juillet 2011.

Il convient à présent de créer un poste d'animatrice RAM jusqu'au 29 juillet 2011 pour assurer l'animation du Relais Petite Enfance jusqu'au retour d'Emmanuelle Maire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 17 juin 2011 d'un poste d'animatrice RAM saisonnier à temps complet.

Le contrat sera établi du 17 juin 2011 au 29 juillet 2011.

DIT que l'agent sera rémunéré à l'Indice Brut 453 Indice Majoré 397.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2011.

Délibération 44/2011 : Création d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

Vu la législation DDCSPP en vigueur,

Un animateur intervenant sur les activités périscolaire et extrascolaire a bénéficié de deux contrats consécutifs d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de trois mois chacun.

Afin que cet agent puisse assurer l'animation des activités extrascolaires durant les congés d'été, il convient à présent de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe saisonnier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 4 juillet 2011 d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe saisonnier à temps complet.

Ce contrat sera établi sur la période du 4 juillet 2011 au 2 septembre 2011.

DIT que l'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe IB 297 IM 295.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel

DIT que les crédits sont prévus au budget 2011.

Délibération 45/2011 : Hiérarchisation des critères d'accueil SMA

Le Vice Président explique qu'il y a maintenant à la SMA plus de demandes que de possibilités d'accueil. Cette délibération est proposée dans le but d'aider la commission d'attribution à statuer sur les demandes. Il précise que cette commission existe mais n'a pas eu à statuer jusqu'à présent.

Vu la délibération du 28 juin 2005 correspondant à l'organisation du Service Enfance Jeunesse de la Covati.
Vu la délibération du 27 novembre 2007 relative à la négociation des enjeux éducatifs et des principes de gestion,
Vu la délibération du 3 juin 2008 relative aux priorités d'inscriptions des familles à la SMA
Vu la délibération du 30 septembre 2008 relative à la gestion par l'ADMR de la SMA,

Le nombre de places à la Structure Multi Accueil est de 44 (dont 4 places d'accueil dit « d'urgence »)
Actuellement environ 200 familles sont inscrites.
Pour la rentrée de septembre 2011, le nombre de nouvelles demandes dépasse les capacités d'accueil de la structure.
Il est nécessaire de hiérarchiser les demandes.
Depuis 2009 une commission d'attribution des places existe et se réunit une à deux fois par an afin d'examiner les nouvelles demandes d'accueil. Elle est composée du Président de la Covati et du Vice Président chargé des affaires sociales, du coordonnateur Actions Sociales, du Président de l'ADMR du Canton d'Is-sur-Tille, de la directrice de la SMA, d'un travailleur social du conseil Général.

Après avoir entendu les explications du Président concernant les travaux réalisés conjointement par l'ADMR, le Service Enfance Jeunesse de la Covati, les services de la CAF et du Conseil Général :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELEGUE à la commission d'attribution des places le soin de hiérarchiser les demandes en utilisant tout outil d'aide à la décision qu'elle jugera utile. Au final le Président de la Covati ou son représentant valide la hiérarchisation proposée.

3/ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Alain Gradelet, Vice Président chargé des finances présente cette délibération.

Délibération 46/2011

Le Président explique qu'afin de pallier au manque de trésorerie en attendant le versement des soldes de subvention concernant les travaux de la SMA et afin de finaliser le montant de l'emprunt qui devra être contracté pour la zone d'activités, il y a lieu d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.

Après consultation de divers organismes, il est proposé de retenir l'offre du crédit mutuel qui est la plus intéressante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros) auprès du Crédit Mutuel.

Les conditions sont les suivantes :

- taux : T4M + 1 point (*pour information le T4M du mois d'avril 2010 s'élève à 1.0016 %*)
- commission : 0.08 % du montant autorisé (soit 320 €)
- durée : 12 mois.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

4/ Ecole de musique : tarifs rentrée 2011/2012

Oger Luyt, Vice Président en charge de l'école de musique présente cette délibération.

Délibération 47/2011

Sur proposition de la commission musique et du bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE

- Une augmentation des tarifs de l'école de musique de l'ordre de 2 % (par rapport à l'année scolaire 2010/2011 à compter de l'année scolaire 2011/2012). Le montant sera arrondi à l'euro le plus proche.
- Les tarifs sont donc établis comme suit :

*élèves (moins de 25 ans à la date d'inscription) :

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
SOLFÈGE SEUL	
1ère inscription	65.00 €
2ème inscription par famille	55.00 €
3ème et + inscription par famille	44.00 €
SOLFÈGE + INSTRUMENT	
1ère inscription	101.00 €
2ème inscription par famille	86.00 €
3ème et + inscription par famille	69.00 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	78.00 €
2ème inscription par famille	67.00 €
3ème et + inscription par famille	53.00 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	141.00 €
2ème inscription par famille	120.00 €
3ème et + inscription par famille	96.00 €
PIANO + SOLFÈGE	
1ère inscription	206.00 €
2ème inscription par famille	175.00 €
3ème et + inscription par famille	140.00 €
EVEIL MUSICAL	
1ère inscription	49.00 €
2ème inscription par famille	42.00 €
3ème et + inscription par famille	34.00 €

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la COVATI, la communauté de communes de Selongey et la communauté de communes de Grancey le Château, un montant forfaitaire annuel de 51 € sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

*** Adultes :**

Inscription sous réserve qu'ils prennent le **sofège plus un instrument** et l'engagement de participer aux **ensembles instrumentaux** : **122.00 €** par trimestre.

Si le niveau de solfège est jugé suffisant par le Directeur de l'école de musique le tarif sera de : **94.00 €** par trimestre

Cotisations annuelles :

- Classes ensembles instrumentaux : **28.00 €**
- Chorale enfants : **35.00 €**
(gratuit pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument)
- Chorale adulte : **70.00 €**
($\frac{1}{2}$ tarif pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout trimestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

La délibération est présentée par Jean-Marc Collet.

Délibération 48/2011 : création d'un poste de coordonnateur enfance jeunesse (CDI)

Par délibération en date du 13 décembre 2005, le Conseil Communautaire, a décidé de créer un poste de « coordonnateur du Projet Enfance Jeunesse – Agent de développement des actions de solidarité ».

Pour mémoire, la définition des missions est la suivante :

- Participation à la définition des orientations stratégiques, Assistance et Conseil auprès des élus.
- Pilotage, coordination et évaluation des différents dispositifs institutionnels du Projet Educatif Local
- Gestion administrative et budgétaire (élaboration et suivi des budgets)
- Relations aux partenaires institutionnels, établissements publics, associatifs locaux et départementaux pour contractualisation et suivi des projets et des actions
- Aide au diagnostic et à la mise en place d'actions enfance jeunesse et de solidarités au regard des politiques définies par les élus communautaires.

L'agent recruté aura bénéficié, au terme de son contrat le 11 janvier 2012, de contrats à durée déterminée (alinéa 5) d'une durée totale égale à 6 ans et de ce fait, son embauche ne peut être prolongée que par un contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté donnant entière satisfaction, le bureau réuni le 3 mai 2011 propose la création d'un poste en contrat à durée indéterminée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE la création à compter du 12 janvier 2012 d'un emploi contractuel (CDI) « d'agent de développement des actions Enfance Jeunesse et des actions de Solidarité » à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et précise que ces fonctions correspondent à un emploi de catégorie A.

DIT que l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IB 703 IM 584.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2012.

AUTORISE le Président à signer le contrat à durée indéterminée.

6/ Aérodrome

Délibération 49/2011 : vote des tarifs 2011

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome. Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel à compter de l'année 2011.

Après débat, le bureau communautaire de la Covati s'est prononcé pour une augmentation de 2% de ces redevances.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vues les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Bailliencourt en date du 20 février 2007.

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 20 février 2007.

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue avec l'association « Envole Mo » en date du 20 décembre 2007

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue avec l'association « Nemesys » en date du 21 décembre 2010

Vu, l'avis de la commission voirie travaux infrastructures en date du 10 mai 2011

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
DECIDE

De fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit :

- **Redevance d'occupation temporaire :**

2.75 € par an et par mètre carré couvert occupés.

Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel quel qu'en soit la nature ou la destination.

Le paiement de cette redevance est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.

- **Redevance forfaitaire « Terrain de speedball »**

150,00 € par an.

Cette redevance autorise l'occupation d'un terrain d'une superficie de 2500 m² pour la pratique du Speedball.

Le paiement de cette redevance est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.

- **Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel.**

Cette redevance est appliquée aux aéronefs résidents : Avion, hélicoptère, ULM... selon le barème suivant :

Avion, hélicoptère : **153,00 € / an**

ULM : **76,50 €/an**

DIT que ces redevances seront fixées chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.

7/ Acquisition de défibrillateurs : convention de groupement de commandes

Délibération 50/2011

Le vice-président expose :

La Covati a réalisé une enquête relative à l'acquisition de défibrillateurs automatisés dans le cadre d'un groupement de commandes intercommunal du 02 mars au 03 mai 2011.

Onze collectivités ont manifesté leur intérêt pour ce projet.

Il y a désormais lieu d'établir la convention de groupement de commandes pour cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et les communes de CRECEY-SUR-TILLE, DIENAY, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, PICHANGES, SAULX-LE-DUC, TIL-CHÂTEL, VILLECOMTE, VILLEY-SUR-TILLE en vue de l'acquisition de défibrillateurs automatisés.

Il est notamment proposé :

- Que la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

8/ SPANC : attribution du marché études de définition des filières ANC

La délibération est présentée par Alain Verger, Vice Président chargé de ce dossier.

Délibération 51/2011

Exposé des motifs :

Le vice-président chargé notamment de l'assainissement non collectif indique que le marché d'études de définition de filière d'assainissement non collectif actuel est arrivé à échéance le 17 mai 2011.

L'étude de définition de filière d'ANC est une pièce technique complémentaire au formulaire de demande de création ou de réhabilitation d'un assainissement non collectif, ou à une demande de permis de construire.

Cette étude va permettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de juger de l'adéquation de la filière d'assainissement non collectif proposée avec l'aptitude du sol et les contraintes de la parcelle.

La commission assainissement a donc souhaité lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif pour le SPANC de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati).

- Ce nouveau marché sera conclu pour une durée de 3 (trois) ans.
- Il entrera en vigueur à partir du 18 mai 2011 jusqu'au 17 mai 2014.
- 20 à 25 études sont envisagées par année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code des marchés publics et notamment les dispositions de l'article 28,

Considérant la nécessité de retenir un bureau d'études pour la réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif pour le SPANC de la Covati,

Considérant que la commission d'ouverture des plis du 19 avril 2011 a proposé d'attribuer le marché à la société CONCEPT ENVIRONNEMENT pour un montant unitaire de 280,00 € HT soit 334,88 € TTC.

Vu le cahier des charges établi par la Covati,

Vu le mémoire technique et l'offre présentés par la société CONCEPT ENVIRONNEMENT,

Vu le procès verbal de la commission d'ouverture des plis du 19 avril 2011

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif à la société CONCEPT ENVIRONNEMENT pour un montant unitaire de 280,00 € HT soit 334,88 € TTC.

AUTORISE le président à signer ledit marché ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 de la Covati.

9/ Mobitille

Marie Capucine Barrachin présente le bilan du service de transport sur les huit premiers mois de fonctionnement (power point joint) et précise que la tranche ferme du marché se termine au mois d'août prochain.

Le conseil devra se prononcer lors d'une prochaine assemblée sur le devenir de ce service.

Il est rappelé ci-dessous le budget du service et le coût restant à la charge de la collectivité pour l'année 2011.

Il est proposé de créer un groupe de travail sur le transport.

Bilan financier de septembre 2010 à août 2011

Dépenses	TRANSDEV	30 827,16
Recettes	CR (30%)	9 248
	CG (50%) COVATI	14 123,5
	CC Source de la Tille	1 806,5
Total		25 178
Coût pour la COVATI		5 650 Soit 471 euros / mois

Christian Baujard

Site internet :

L'extranet est destiné à tous les élus. Afin d'y accéder, les codes peuvent être renvoyés sur demande des communes. L'extranet laisse la possibilité aux communes de rajouter des documents (par exemple les comptes-rendus) dans la page destinée aux communes. Il est précisé que celle-ci est très peu utilisée.

Si les communes souhaitent que les manifestations apparaissent dans l'agenda du site il faut en informer M. Baujard.

L'infolettre de la Covati est envoyée par Dorina Tinca par mail aux personnes inscrites. L'inscription est toujours possible en page d'accueil du site internet.

Daniel Lavèvre

Travaux de voirie :

Seules trois communes ont répondu en ce qui concerne le groupement de commandes pour les travaux 2011/2012.

La remise des offres pour le groupement de travaux de cette année est prévue le 9 juin prochain.

Informatique : Une enquête va être réalisée auprès des communes afin d'étudier la possibilité de créer d'un groupement de commandes pour des prestations de services informatiques.

Oger Luyt

Office de tourisme : pour information, une nouvelle tentative d'effraction a eu lieu à l'office.

Ecole de musique : le stage de flûte qui devait avoir lieu est annulé car la subvention du Conseil Général n'a pas été accordée.

Jean-Marc COLLET

Le centre social a travaillé sur des fiches actions qui vont être proposées.

Le principe consiste à regarder si l'action proposée relève de l'intérêt communautaire. Si c'est le cas, un financement à valider sera proposé au conseil communautaire. Dans le cas contraire, le centre social pourrait travailler en direct avec une commune si l'action n'intéresse qu'une commune.

Luc Baudry signale que le budget du centre social tient compte du même montant de subvention que l'an dernier.

Eric Saulin indique que le Centre social ne comprend pas notre démarche au niveau financier.

Jean-Marc Collet répond qu'il y a une évolution dans la manière de travailler avec le centre social. La Covati finance des actions qui doivent s'étendre le plus possible sur tout le territoire. Avec les autres associations, la Covati a toujours financé des projets mais n'a jamais versé de subvention d'équilibre.

Michel Maillot précise que ce qui est demandé maintenant au centre social, c'est de développer des actions.

Michel Maillot

PASBT du Seuil de Bourgogne Til-Châtel : Des réflexions sont en cours actuellement pour évaluer l'intérêt de faire appel à un cabinet qui ferait la promotion de la zone. Une rencontre est prévue avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et le directeur de Bourgogne Développement.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) :

La CDCI pilotée par la Préfète s'est réunie à plusieurs reprises afin d'émettre un avis sur les propositions de SDCI.

Comme le prévoit la loi du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales, le schéma doit observer une couverture complète du territoire par les EPCI à fiscalité propre et supprimer les enclaves. Les EPCI à fiscalité propre doivent être composées d'au moins 5000 habitants et le nombre des syndicats intercommunaux ou mixte doit être réduit.

La proposition de SDCI vient d'être notifiée aux collectivités par la Préfecture. Le conseil communautaire ainsi que chaque conseil municipal devront se prononcer sur cette proposition de schéma avant le 16 août prochain. A défaut, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Intervention d'Eric De Lamberterie, percepteur sur les moyens de paiement modernes.

Actuellement, les usagers payent les factures soit en numéraires, soit par chèque.

La DGFIP propose deux moyens de paiement supplémentaires :

- Le prélèvement automatique (une cellule d'aide à la mise en place existe à Dijon)
- Le paiement par carte bancaire : c'est un paiement par internet qui nécessite de passer par l'intermédiaire d'un site internet. Actuellement le ministère travaille sur un site au niveau national.
-

TNT : Christian Baujard fait part de réclamations reçues sur la commune d'Is sur Tille à propos de la réception de la TNT. Il y a de gros soucis sur certains secteurs. Il propose de centraliser toutes les réclamations afin de donner plus de poids à la demande.

La séance est levée vers 22 h 00